

La défense

Mémoire de défense adressé au Tribunal criminel de Rumine

Par

La Voiture, dont le conseil est l'avocat David Raedler,

En réponse à

L'acte d'accusation porté par le Ministère public dans le cadre de la procédure des Disputes de Rumine.

I. Acte d'accusation incomplet et trompeur

En violation des règles fondamentales des art. 6, 9 et 325 CPP, le Ministère public prétend décrire dans l'en-tête de son acte d'accusation l'identité « complète » de la prévenue, qu'il limite à une « propulsion par un moteur à combustion interne ».

Ce faisant, et vraisemblablement pour justifier le faible argumentaire qu'il développe par la suite, le Ministère public fait volontairement abstraction du fait que la Voiture est aujourd'hui de plus en plus électrique : le nombre de véhicules purement électriques a ainsi progressé de plus de 50% en Suisse entre 2021 et 2022, et des investissements de près de 1 200 milliards de dollars dans ce domaine ont été annoncés d'ici 2030¹. Thermique la Voiture l'a été, mais son présent est plus que jamais électrique. Une démarche qui participe d'ailleurs, par les sommes engagées, à développer fortement l'économie et les activités scientifiques.

Par la suite, et continuant sur ce biais initial, le Ministère public confirme ce qui apparaît être une cabale personnelle à l'encontre de la Voiture en détaillant les émissions de CO₂, la pollution de l'air, les gaz d'échappement ainsi que l'exposition au bruit. Des reproches qui, à nouveau, se concentrent sur un passé thermique bientôt révolu. Sachant d'ailleurs que, en Suisse, la Voiture électrique roule à 62% à l'énergie hydraulique.

¹ Pièce 1 : www.lesnumeriques.com/voiture/voitures-electriques-des-investissements-de-1200-milliards-de-dollars-d-ici-2030-n194623.html

II. Absence de toute infraction intentionnelle

Dans son premier moyen, le Ministère public retient la commission des infractions de meurtre et de lésions corporelles graves en invoquant un certain nombre d'accidents de la circulation en Suisse. Or, ce faisant, il parfait l'inconstance de son acte d'accusation en omettant deux constats pourtant évidents qui mènent, précisément, à écarter ces deux infractions.

D'abord, car, à l'image de ce qu'il a fait pour l'électrification, le Ministère public tait volontairement que le nombre d'accidents de la route impliquant la Voiture n'a jamais cessé de diminuer depuis les années 1970, alors que le nombre de véhicules a lui-même suivi une croissance exponentielle. Une évolution positive qui s'explique par les sommes importantes que la Voiture a engagées pour parfaire technologiquement sa sécurité. Ensuite, car le Ministère public se perd dans une contradiction pourtant évidente : alors qu'il reproche à la Voiture un comportement intentionnel, il relève en même temps explicitement que celui-ci se rapporte à des « accidents ». Or, par définition, l'accident ne peut être intentionnel. Écartant donc tout simplement la possibilité de retenir la réalisation des infractions - intentionnelles- visées.

III. Identification erronée de la personne prévenue

Pour ce qui est des autres infractions, le Ministère public les rattache au fait que la Voiture serait responsable pêle-mêle de « la sédentarité générale », du fait que des « portions entières du territoire ne sont accessibles que par ce moyen de transport » ou encore qu'elle contribuerait à « de nombreux stéréotypes genrés en matière de conduite ». Des reproches qui sont tissés dans le seul but de cacher qu'il n'a tout simplement pas orienté son instruction contre la bonne personne : le Monde politique. Car c'est bien lui, et lui seul, gangréné par les lobbys et autres intérêts personnels, qui devrait se trouver prévenu dans la présente instruction.

Le Ministère public tente en effet d'accrocher à la Voiture des problèmes - réels - qui découlent exclusivement du laxisme et des erreurs politiques. Des investissements mal répartis, une délimitation de zones mitant le territoire, un éloignement croissant des lieux de vie et de travail ou encore le laisser-faire laxiste dans le domaine de l'égalité des genres : ce sont bien les errements du Monde politique qui ont entraîné une situation gangrénée. En réalité, par sa confusion, le Ministère public en vient au final à reprocher à la Voiture son excellence et ses compétences indéniables. C'est elle qui permet aux populations les plus précarisées de combler les lacunes d'un système de mobilité rendu défailant par le Monde politique. C'est elle qui permet d'inclure le monde agricole au monde citadin, en reliant

toutes les portions du territoire oubliées, abandonnées et négligées par le Monde politique. C'est elle encore qui permet aux femmes de combiner toutes les tâches que la société, et les inégalités structurelles qui la composent font reposer sur leurs seules épaules. Et c'est elle enfin qui offre une liberté de se mouvoir indépendamment d'une situation de handicap.

Si une personne devait aujourd'hui être prévenue et se trouver à la place de la Voiture, c'est bien le Monde politique. Qui par ses décisions a rendu les autres moyens de mobilité moins rapides, plus coûteux et plus contraignants. Et qui par ses décisions a mené une partie de la population - souvent la plus précaire- à dépendre de la Voiture sans lui offrir d'alternative peut-être plus adaptée. Or, la Voiture se voit aujourd'hui reprocher précisément les lacunes sociétales qu'elle cherche à combler.

Pour les motifs qui précèdent, la Voiture conclut donc à ce qu'il plaise au Tribunal criminel de Rumine :

- I. Prononcer l'acquittement complet de la Voiture ;
- II. Octroyer à la Voiture une pleine indemnité au sens de l'art. 429 CPP couvrant l'intégralité des dépenses occasionnées par l'exercice raisonnable de ses droits de procédure ;
- III. Octroyer à la Voiture un montant de CHF 1.- symbolique au titre de réparation du tort moral subi.

Lausanne, octobre 2023

La Défense de la Voiture :
David Raedler, av.